

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019

INFORMATIONS

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Entreprise	Montant TTC	Opération	Date d'effet
SAG VIGILEC	38 836,13 €	Géoréférencement et défection des réseaux d'éclairage publics	07/01/2019
VEOLIA EAU	24 096,00 €	Remplacement de poteaux d'incendie dans divers quartiers de la Ville	17/12/2018
ADL INGENIERIE	15 930,00 €	Enfouissement des réseaux rue du Soleil – Maitrise d'œuvre	28/11/2018
TP KLEIN	38 094,00 €	Aménagement du parking rue du Docteur Namur	05/12/2018

MARCHÉS CONCLUS EN 2018 PAR LA VILLE (Art. 133 du Code des Marchés Publics)

MARCHÉS DE TRAVAUX

Compris entre 20 000 et 89 999 € HT

- Restructuration du parking de l'ancienne gare SNCF, attribué le 12/06/2018 à l'entreprise TP Guy KLEIN 57980 DIEBLING
- Rénovation de la couverture de l'école maternelle Arc-en-Ciel, attribué le 01/06/2018 à l'entreprise WEILER Jacques 57800 FREYMING-MERLEBACH
- Restructuration de l'ancienne gare routière et création d'un pôle d'échanges multimodal – Aménagement d'un arrêt de bus, attribué le 19/11/2018 à l'entreprise COLAS NORD EST 57208 SARREGUEMINES
- Mise en conformité de l'installation de protection foudre de l'église Saint-Joseph de Hochwald, attribué le 12/11/2018 à l'entreprise BODET CAMPANAIRE SAS 67550 VENDENHEIM
- Mise en accessibilité des ERP – Travaux de VRD, attribué le 20/11/2018 à l'entreprise COLAS NORD EST 57208 SARREGUEMINES
- Aménagement du parking rue du Docteur Namur, attribué le 5/12/2018 à l'entreprise TP Guy KLEIN 57980 DIEBLING
- Remplacement de poteaux d'incendie dans divers quartiers de la Ville, attribué le 17/12/2018 à l'entreprise VEOLIA EAU 57600 FORBACH
- Géoréférencement et détection des réseaux d'éclairage publics, attribué le 7/01/2018 à l'entreprise SAG VIGILEC 57800 COCHEREN

Compris entre 90 000 et 5 185 999 € HT

- Rénovation de la couverture de l'école primaire Saint-Exupéry, attribué le 1/06/2018 à l'entreprise WEILER Jacques 57800 FREYMING-MERLEBACH
- Programme routier 2018 attribué le 9/08/2018 à l'entreprise COLAS NORD EST 57208 SARREGUEMINES
- Effacement des réseaux secs impasse Jean Moulin, attribué le 2/10/2018 à l'entreprise SAG VIGILEC 57800 COCHEREN
- Effacement des réseaux secs rues de la Rosselle et Pasteur, attribué le 11/10/2018 à l'entreprise SAG VIGILEC 57800 COCHEREN
- Effacement des réseaux secs rue de Hombourg, attribué le 18/10/2018 à l'entreprise SAG VIGILEC 57800 COCHEREN

- Aménagement de la RD 603 5^e tranche, attribué le 2/11/2018 à l'entreprise COLAS NORD EST 57208 SARREGUEMINES

MARCHÉS DE FOURNITURES DE SERVICES

Compris entre 20 000 et 89 999 € HT

- Fourniture d'un véhicule type balayeuse aspiratrice pour les Ateliers municipaux, attribué le 15/6/2018 à l'entreprise D. HANTSCH SAS 67520 MARLENHEIM
- Fourniture, installation et gestion d'horodateurs sur la commune, attribué le 3/8/2018 à l'entreprise FLOWBIRD/PARKEON 75015 PARIS
- Rénovation des tennis e du club-house au quartier Reumaux, attribué le 23/10/2018 à l'entreprise AAMR 94000 L'HAY LES ROS
- Marché d'assurances risques statutaires, attribué le 29/11/2018 à l'entreprise CNP GRAS SAVOYE 57000 METZ
- Marché de nettoyage Hôtel de Ville, Police municipale et ateliers municipaux (parties intérieures), attribué 14/12/2018 à l'entreprise CARONET 57350 SPICHEREN
- Marché de nettoyage Médiathèque, Conservatoire de musique, et Espace Wieselstein, attribué le 14/12/2018 à l'entreprise AF PROPRETÉ SERVICE 57245 MÉCLEUVES
- Marché de nettoyage écoles élémentaires (parties intérieures), attribué le 14/12/2018 à l'entreprise AF PROPRETÉ SERVICE 57245 MÉCLEUVES

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Situation financière au 31 décembre 2018

Situation de trésorerie : 2 709 292 €

L'encours des factures est nul, toutes les factures ont été mandatées avant la clôture de l'exercice.

ORDRE DU JOUR

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Approbation des comptes administratifs 2018 des Budgets principal et annexe
3. Approbation des comptes de gestion 2018 des Budgets principal et annexe
4. Affectation du résultat de l'exercice 2018 du Budget principal
5. Débat d'orientation budgétaire
6. Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 90 000 € contracté par l'AOFPAH auprès de La Banque Postale pour le financement des investissements de l'année 2019 pour la Maison d'Accueil Spécialisée Les Florales à Freyming-Merlebach
7. Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 300 000 € contracté par l'AOFPAH auprès de La Banque Postale pour le financement des investissements de l'année 2019 pour le Foyer Logement Résidence Autonomie Sainte-Barbe à Freyming-Merlebach
8. Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 300 000 € contracté par l'AOFPAH auprès de La Banque Postale pour le financement des investissements de l'année 2019 pour l'Ehpad Sainte-Élisabeth de Freyming-Merlebach
9. Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 110 000 € contracté par l'AOFPAH auprès de La Banque Postale pour le financement des investissements de l'année 2019 pour l'Institut d'Éducation Motrice Les Jonquilles
10. Tableau des emplois – Modification

11. Adhésion à un Service de Médecine Préventive pour le personnel de la Commune
12. Avancement de grade – Fixation des ratios
13. Report de la prise de compétence « Eau » par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach
14. Protection fonctionnelle – Indemnisation du préjudice subi par les Policiers municipaux
15. Rénovation basse consommation de l'éclairage public – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR – Exercice 2019
16. Aménagement d'un terrain de jeux square rue de Colmar – Demande de subvention auprès de l'État au titre de l'ANRU, de la Région Grand-Est et du FEDER
17. Enfouissement des réseaux secs dans la rue de Hombourg – Adoption de la convention à conclure avec Orange
18. Enfouissement des réseaux secs dans l'impasse Jean Moulin – Adoption de la convention à conclure avec Orange
19. Vente à l'AOFPAH de diverses parcelles communales situées avenue de la République – Modificatif
20. Régularisation foncière entre la Ville et MOSELIS – Rue des Mûres et rue des Genêts
21. Vente des immeubles communaux sis 4, 5 et 6 impasse des Mésanges – Annulation de la délibération du 11 décembre 2017, point 23
22. Immeubles impasse des Mésanges – Constitution d'une servitude de passage
23. Vente des immeubles communaux sis 4, 5 et 6 impasse des Mésanges à M. MULLER Didier
24. ANRU – Validation du programme des opérations

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. le Maire expose :

L'article L.270 du Code Électoral dispose : *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.*

Suite à la démission de **M. David SCHWAEGER**, Conseiller municipal, son siège est à pourvoir par le suivant de la liste « Pierre LANG, Continuons ensemble ».

M. le Maire procède à l'installation officielle de **M. Henri HINTERHOLZ**, qui siègera, en lieu et place de M. David SCHWAEGER au Conseil municipal, ainsi que :

- au collège élus de l'Office municipal de la culture et de l'événementiel
- au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

2. Approbation des comptes administratifs 2018 des Budgets principal et annexe

M. le Maire expose et commente les comptes administratifs de l'année 2018.

Le Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et la Commission des finances, réunis respectivement les 21 février et 4 mars 2019, après les avoir examinés tant en Section d'investissement qu'en Section de fonctionnement, ont proposé d'approuver le Compte administratif principal et le Compte annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Après débats, M. le Maire donne la présidence à M. Bernard PIGNON, Premier Adjoint au Maire, puis quitte la salle pour le vote de ce point.

M. Bernard PIGNON, Président, invite l'Assemblée municipale à délibérer.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

À la majorité,

Abstention : M. JC KINNEL,

Adopte le Compte administratif du budget principal et le Compte annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de l'année 2018, dont les balances sont résumées en annexes.

3. Approbation des comptes de gestion 2018 des Budgets principal et annexe

Le Conseil municipal,

Vu les propositions du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et de la Commission des finances, réunis respectivement les 21 février et 4 mars 2019, portant approbation des comptes de gestion,

Considérant que M^{me} le Trésorier a attesté, au cours de la réunion de la Commission des finances précitée, l'exactitude et l'adéquation des résultats comparés des comptes de gestion et administratifs, tant pour le Compte principal que pour le Compte annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Abstention : M^{me} P. MIHELIC

Décide d'adopter les comptes de gestion de l'exercice 2018.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2018 du Budget principal

Le Conseil municipal,

Après avoir adopté le Compte Administratif,

Vu la proposition de la Commission des finances réunie le 4 mars 2019,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Abstention : M^{me} P. MIHELIC

Décide d'affecter une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 (3 677 317,40 €) en section d'investissement du Budget Principal 2019 en réserve au compte 1068 – « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour **3 453 671,85 €**.

5. Débat d'orientation budgétaire

M. le Maire expose et commente le rapport d'orientation budgétaire.

Le Conseil municipal, après débat, prend acte.

6. Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 90 000 € contracté par l'AOFPAH auprès de La Banque Postale pour le financement des investissements de l'année 2019 pour la Maison d'Accueil Spécialisée Les Floralies à Freyming-Merlebach

Le Conseil municipal,

Considérant l'offre de financement d'un montant de 90 000 €, émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'Association des Œuvres en Faveur des Personnes Agées ou Handicapées (ci-après « Emprunteur ») pour les besoins de financement des investissements de l'année 2019 pour la Maison d'Accueil Spécialisée les Floralies, pour laquelle la Ville de Freyming-Merlebach (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération),

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 4 mars 2019,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

ARTICLE 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

7. Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 300 000 € contracté par l'AOFPAH auprès de La Banque Postale pour le financement des investissements de l'année 2019 pour le Foyer Logement Résidence Autonomie Sainte-Barbe à Freyming-Merlebach

Le Conseil municipal,

Considérant l'offre de financement d'un montant de 300 000 €, émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'Association des Œuvres en Faveur des Personnes Agées ou Handicapées (ci-après « Emprunteur ») pour les besoins de financement des investissements de l'année 2019 pour le Foyer Logement Résidence Autonomie Sainte-Barbe, pour laquelle la Ville de Freyming-Merlebach (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération),

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 4 mars 2019,
Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide :

ARTICLE 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

8. Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 300 000 € contracté par l'AOFPAH auprès de La Banque Postale pour le financement des investissements de l'année 2019 pour l'Ehpad Sainte-Élisabeth de Freyming-Merlebach

Le Conseil municipal,

Considérant l'offre de financement d'un montant de 300 000 €, émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'Association des Œuvres en Faveur des Personnes Agées ou Handicapées (ci-après « Emprunteur ») pour les besoins de financement des investissements de l'année 2019 pour l'Ehpad Sainte-Élisabeth, pour laquelle la Ville de Freyming-Merlebach (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération),

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 4 mars 2019,
Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide :

ARTICLE 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

9. Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 110 000 € contracté par l'AOFPAH auprès de La Banque Postale pour le financement des investissements de l'année 2019 pour l'Institut d'Éducation Motrice Les Jonquilles de Freyming-Merlebach

Le Conseil municipal,
Considérant l'offre de financement d'un montant de 110 000 €, émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'Association des Œuvres en Faveur des Personnes Agées ou Handicapées (ci-après « Emprunteur ») pour les besoins de financement des investissements de l'année 2019 pour l'Institut d'Éducation Motrice Les Jonquilles, pour laquelle la Ville de Freyming-Merlebach (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération),

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 4 mars 2019,
Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide :

ARTICLE 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

10. Tableau des emplois – Modification

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'adapter le tableau des emplois en fonction de l'organisation de ses services,

Attendu que les besoins du service nécessitent de modifier le tableau des emplois en raison des mouvements du personnel liés notamment aux avancements et au recrutement d'un directeur des services techniques,

Vu l'avis du Comité Technique du 4 mars 2019,

Ouï l'exposé de M. le Maire,
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 4 mars 2019,
À l'unanimité,

Décide :

- de créer, au tableau des emplois ci-annexé, les postes suivants :

Filière Sociale :

- Deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 26/35 heures

Filière Technique :

- Un poste d'ingénieur (*)
- Un poste d'ingénieur principal (*)
- Six postes d'adjoint technique principal de 2^e classe

Filière Administrative

- Un poste d'attaché hors classe
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe

(*) S'agissant de la création des postes d'ingénieur et d'ingénieur principal, il est précisé que ces deux postes sont ouverts dans le cadre du recrutement d'un directeur des services techniques. Lorsque cet emploi sera pourvu, soit sur le grade d'ingénieur, soit sur celui d'ingénieur principal, le poste restant vacant fera l'objet d'une suppression.

Dans l'hypothèse où cet emploi serait pourvu par un agent contractuel, sa rémunération indiciaire sera alignée sur la grille du grade d'ingénieur, en tenant compte de sa qualification et de son expérience professionnelle.

- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

11. Adhésion à un Service de Médecine Préventive pour le personnel de la Commune

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Attendu que l'autorité territoriale est chargée, à l'égard des personnels placés sous son autorité, de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de leur état de santé du fait de leur travail, notamment en veillant aux conditions d'hygiène et de sécurité, aux risques de contagion et en préservant leur état de santé physique et mental,

Attendu que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant son propre service, soit en le déléguant,

Considérant que la convention proposée par l'Association de Santé au travail de Moselle Est (ASTME) répond aux conditions réglementaires susvisées,

Vu l'avis du Comité Technique du 4 mars 2019,

Ouï l'exposé de M. le Maire,
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 4 mars 2019,
À l'unanimité,

Décide, avec effet au 1^{er} mai 2019 :

- d'adhérer au Service de Médecine Préventive auprès de l'Association de Santé au travail de Moselle Est (ASTME),
- d'autoriser le Maire à conclure la convention d'adhésion ci-annexée et l'ensemble des documents s'y rapportant, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants sous chapitre 012.

12. Avancement de grade – Fixation des ratios

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses article 49 et 79,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 35 et 43,

Vu la délibération du 2 juillet 2007, point n° 2, relative à la fixation des ratios concernant les avancements de grade,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer, pour l'ensemble des cadres d'emplois (hors filière police municipale), un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant qu'il convient d'appliquer, pour l'ensemble du personnel communal, des critères complémentaires d'éligibilité à l'avancement de grade,

Attendu qu'il y a lieu d'adapter la délibération susvisée aux nouvelles conditions d'éligibilité compte tenu des évolutions statutaires apportées par les réformes successives,

Qu'à cet effet, il est proposé d'adopter une nouvelle délibération,

Vu l'avis du Comité Technique du 4 mars 2019,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 4 mars 2019,

À l'unanimité,

Décide :

- d'abroger la délibération du 2 juillet 2007 susvisée,
- de fixer à 100 %, le taux de l'effectif des fonctionnaires promouvables au grade supérieur (hors filière police municipale).
- de subordonner, pour tous les cadres d'emplois, les avancements de grade aux conditions suivantes :
 - à la correspondance avec les besoins de la collectivité locale,
 - à l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle fondés sur l'entretien professionnel.

13. Report de la prise de compétence « Eau » par la Communauté de communes de Freyding-Merlebach

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 sollicitant l'avis des communes membres quant à la prise de compétence « eau » par la Communauté de communes,

Vu la proposition de la Commission des finances réunie le 4 mars 2019,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Se prononce **contre** la prise de compétence « eau » par la Communauté de communes de Freyding-Merlebach.

14. Protection fonctionnelle – Indemnisation du préjudice subi par les Policiers municipaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 11 juillet 1983 dite Loi « Le Pors » portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11, aux termes duquel « les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le Code Pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la Collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause », et qu'à ce titre la collectivité est tenue de protéger ses agents contre les « atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages » dont ils pourraient être victimes sans qu'une faute personnelle puisse leur être imputée, voire de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté,

a) Jugement du Tribunal Correctionnel de Sarreguemines du 4 décembre 2013 – Indemnisation de M. RADOJEWSKI Jonathan

Considérant que M. Jonathan RADOJEWSKI a été victime d'outrages le 8 mars 2013 dans le cadre de ses fonctions de policier municipal,

Considérant que le Tribunal Correctionnel de Sarreguemines a condamné par jugement en date du 4 décembre 2013 l'auteur des faits à 250 € de dommages et intérêts mais que ce dernier s'est soustrait à l'exécution de cette décision de justice,

Considérant que M. Jonathan RADOJEWSKI sollicite, dans le cadre de la protection fonctionnelle, l'indemnisation du préjudice subi,

Oùï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- d'indemniser M. Jonathan RADOJEWSKI, policier municipal, pour le préjudice moral subi du fait de l'agression dont il a été victime le 8 mars 2013 lors de l'exercice de ses fonctions pour un montant de 250 €,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

b) Jugement du Tribunal Correctionnel de Sarreguemines du 4 décembre 2013 – Indemnisation de M. PYLINSKI Michael

Considérant que M. Michael PYLINSKI a été victime d'outrages le 8 mars 2013 dans le cadre de ses fonctions de policier municipal,

Considérant que le Tribunal Correctionnel de Sarreguemines a condamné par jugement en date du 4 décembre 2013 l'auteur des faits à 150 € de dommages et intérêts mais que ce dernier s'est soustrait à l'exécution de cette décision de justice,

Considérant que M. Michael PYLINSKI sollicite, dans le cadre de la protection fonctionnelle, l'indemnisation du préjudice subi,

Oùï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- d'indemniser M. Michael PYLINSKI, policier municipal, pour le préjudice moral subi du fait de l'agression dont il a été victime le 8 mars 2013 lors de l'exercice de ses fonctions pour un montant de 150 €,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

c) Ordonnance d'homologation du Tribunal Correctionnel de Sarreguemines du 8 septembre 2016 – Indemnisation de M. WALTER Pascal

Considérant que M. Pascal WALTER a été victime d'outrages le 13 mai 2016 dans le cadre de ses fonctions d'agent de surveillance de la voie publique,
Considérant que le Tribunal Correctionnel de Sarreguemines a condamné par ordonnance d'homologation en date du 8 septembre 2016, l'auteur des faits à 300 € en réparation du préjudice moral mais que ce dernier s'est soustrait à l'exécution de cette décision de justice,
Considérant que M. Pascal WALTER sollicite, dans le cadre de la protection fonctionnelle, l'indemnisation du préjudice subi,

Ouï l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- d'indemniser M. Pascal WALTER, agent de surveillance de la voie publique, pour le préjudice moral subi du fait de l'agression dont il a été victime le 13 mai 2016 lors de l'exercice de ses fonctions pour un montant de 300 €,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

d) Jugement du Tribunal pour Enfants de Sarreguemines du 15 mars 2017 – indemnisation de M. PYLINSKI Michael

Considérant que M. Michael PYLINSKI a été victime d'outrages le 4 juillet 2014 dans le cadre de ses fonctions de policier municipal,
Considérant que le Tribunal pour enfants de Sarreguemines a condamné par jugement en date du 15 mars 2017, l'auteur des faits à 75 € en réparation du préjudice moral mais que ce dernier s'est soustrait à l'exécution de cette décision de justice,
Considérant que M. Michael PYLINSKI sollicite, dans le cadre de la protection fonctionnelle, l'indemnisation du préjudice subi,

Ouï l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- d'indemniser M. Michael PYLINSKI, policier municipal, pour le préjudice moral subi du fait de l'agression dont il a été victime le 4 juillet 2014 lors de l'exercice de ses fonctions pour un montant de 75 €,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

e) Jugement du Tribunal pour Enfants de Sarreguemines du 15 mars 2017 – indemnisation de M. LUDMA René

Considérant que M. René LUDMA a été victime d'outrages le 4 juillet 2014 dans le cadre de ses fonctions de policier municipal,
Considérant que le Tribunal pour enfants de Sarreguemines a condamné par jugement en date du 15 mars 2017, l'auteur des faits à 75 € en réparation du préjudice moral mais que ce dernier s'est soustrait à l'exécution de cette décision de justice,
Considérant que M. René LUDMA sollicite, dans le cadre de la protection fonctionnelle, l'indemnisation du préjudice subi,

Ouï l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- d'indemniser M. René LUDMA, policier municipal, pour le préjudice moral subi du fait de l'agression dont il a été victime le 4 juillet 2014 lors de l'exercice de ses fonctions pour un montant de 75 €,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

f) Jugement du Tribunal pour Enfants de Sarreguemines du 15 mars 2017 – indemnisation de M. RADOJEWSKI Jonathan

Considérant que M. Jonathan RADOJEWSKI a été victime d'outrages le 4 juillet 2014 dans le cadre de ses fonctions de policier municipal,

Considérant que le Tribunal pour enfants de Sarreguemines a condamné par jugement en date du 15 mars 2017, l'auteur des faits à 75 € en réparation du préjudice moral mais que ce dernier s'est soustrait à l'exécution de cette décision de justice,

Considérant que M. Jonathan RADOJEWSKI sollicite, dans le cadre de la protection fonctionnelle, l'indemnisation du préjudice subi,

Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- d'indemniser M. Jonathan RADOJEWSKI, policier municipal, pour le préjudice moral subi du fait de l'agression dont il a été victime le 4 juillet 2014 lors de l'exercice de ses fonctions pour un montant de 75 €,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

15. Rénovation basse consommation de l'éclairage public – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR – Exercice 2019

Le Conseil municipal,

Sur proposition des Commissions des travaux neufs-entretien ainsi que des finances réunies respectivement les 26 février et 4 mars 2019,

Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,
À l'unanimité,

Décide :

- de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR programme 2019 suivant le plan de financement ci-après :

Montant des travaux	Subvention au titre de la DETR au taux de 40 % du HT	Reste à la charge de la Ville HT
282 995 € HT (soit 339 594 € TTC)	113 198 €	169 797 €

- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

16. Aménagement d'un terrain de jeux square rue de Colmar – Demande de subvention auprès de l'État au titre de l'ANRU, de la Région Grand-Est et du FEDER

Le Conseil municipal,

Sur proposition des Commissions des travaux neufs-entretien ainsi que des finances réunies respectivement les 26 février et 4 mars 2019,

Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- de solliciter les subventions suivantes suivant le plan de financement ci-après :

Montant des travaux	Subvention au titre de l'ANRU Taux 35 %	Subvention au titre de la Région Grand-Est Taux 10 %	Subvention au titre du FEDER Taux de 30 %	Reste à la charge de la Ville HT
100 000 € HT (soit 120 000 € TTC)	35 000 €	10 000 €	30 000 €	25 000 €

- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

17. Enfouissement des réseaux secs dans la rue de Hombourg – Adoption de la convention à conclure avec Orange

Le Conseil municipal,

Sur proposition des Commissions des travaux neufs-entretien ainsi que des finances réunies respectivement les 26 février et 4 mars 2019,

Ouï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention à conclure avec Orange, relative aux opérations d'enfouissement des réseaux dans la rue de Hombourg,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

18. Enfouissement des réseaux secs dans l'impasse Jean Moulin – Adoption de la convention à conclure avec Orange

Le Conseil municipal,

Sur proposition des Commissions des travaux neufs-entretien ainsi que des finances réunies respectivement les 26 février et 4 mars 2019,

Ouï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention à conclure avec Orange, relative aux opérations d'enfouissement des réseaux dans l'impasse Jean Moulin,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

19. Vente à l'AOFPAH de diverses parcelles communales situées avenue de la République – Modificatif

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 11 décembre 2018, point 15, adoptant la cession à l'AOFPAH, à l'euro symbolique, de parcelles d'une surface totale de 2611 m² situées avenue de la République, permettant l'édification d'un mur de clôture de l'extension du foyer pour personnes âgées situé 2 rue Basse,

Sur propositions conjointes des Commissions d'aménagement, d'urbanisme, de gestion du domaine, du commerce et de l'artisanat ainsi que des finances réunies respectivement les 19 février et 4 mars 2019,

Ouï l'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- de modifier la délibération susvisée comme suit :
 - Au lieu de :
« de céder à l'AOFPAH, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées ci-dessous désignées d'une surface totale de 2611 m², les frais y relatifs étant à la charge de l'acquéreur :

Section	Parcelle	Surface
5	857	2596 m ²
5	520	15 m ²

- Lire :
« de céder à l'AOFPAH, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées ci-dessous désignées d'une surface totale de 2611 m², les frais y relatifs étant à la charge de l'acquéreur :

Section	Parcelle	Surface
5	873	2225 m ²
5	874	86 m ²
5	602	225 m ²
5	603	60 m ²
5	520	15 m ²

Les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

20. Régularisation foncière entre la Ville et MOSELIS – Rue des Mûres et rue des Genêts

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'aménagement, d'urbanisme, de gestion du domaine, du commerce et de l'artisanat ainsi que des finances réunies respectivement les 19 février et 4 mars 2019,

Ouï l'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,

Après débat,
À l'unanimité,

Décide :

- de procéder à l'échange foncier tel qu'énoncé ci-dessous :

PROPRIÉTÉS MOSELIS À CÉDER A LA COMMUNE			
SECTION	PARCELLES	SURFACE EN M²	NATURE
8	633	11	Espaces verts – borne à incendie
8	634	941	Voirie
8	635	151	Voirie
8	644	968	Voirie – city stade
8	647	360	Voirie
8	481	223	Voirie
9	440	166	Voirie – city stade
9	484	8	Espaces verts
TOTAL		2828 m²	

PROPRIÉTÉS COMMUNE À CÉDER À MOSELIS			
SECTION	PARCELLES	SURFACE EN M²	NATURE
8	637	339	Espaces verts
8	639	357	Voirie - parking
8	641	96	Espaces verts
8	642	2	Espaces verts
9	480	3	Espaces verts
9	481	21	Espaces verts
TOTAL		818 m²	

- de restituer à MOSELIS, à l'occasion de l'acte notarié, et selon note d'honoraires présentée par le cabinet GUELLE et FUCHS, la moitié des frais de géomètre,
- de prendre en charge la moitié des frais de Notaire relatifs à cette transaction foncière.

21. Vente des immeubles communaux sis 4, 5 et 6 impasse des Mésanges – Annulation de la délibération du 11 décembre 2017, point 23

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 11 décembre 2017, point 23, portant adoption de la vente des immeubles communaux situés 4, 5 et 6 impasse des Mésanges, au profit de M. TAC Celal ou toute personne physique ou morale qu'il se réserve de se substituer,

Considérant que M. TAC Celal, malgré les nombreuses relances de la Commune, n'a pas manifesté la volonté de concrétiser la vente,

Sur propositions conjointes des Commissions d'aménagement, d'urbanisme, de gestion du domaine, du commerce et de l'artisanat ainsi que des finances réunies respectivement les 19 février et 4 mars 2019,

Oùï l'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,
À l'unanimité,

Décide :

- de renoncer à la vente des immeubles communaux situés 4, 5 et 6 impasse des Mésanges au profit de M. TAC Celal,
- d'annuler la délibération du 11 décembre 2017 point 23 susvisée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

22. Immeubles impasse des Mésanges – Constitution d'une servitude de passage

Le Conseil municipal,

Vu le courrier du 4 janvier 2019, par lequel M. Didier LUX rappelle le courrier du 2 avril 1984 adressé par la Commune à son père Gilbert LUX, s'agissant de l'autorisation d'accéder au jardin de l'immeuble dont il était propriétaire au 3 impasse des Pinsons, en empruntant le passage situé à l'arrière des immeubles communaux,

Sur propositions conjointes des Commissions d'aménagement, d'urbanisme, de gestion du domaine, du commerce et de l'artisanat ainsi que des finances réunies respectivement les 19 février et 4 mars 2019,

Oùï l'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,
À l'unanimité,

Décide :

- de donner un avis favorable à l'inscription au Livre Foncier d'une servitude, s'agissant d'une servitude de passage à pieds, à charge des immeubles communaux cadastrés Section 8 Parcelle 478 (735 m²) et Section 8 Parcelle 479 (63 m²), au profit de l'immeuble situé 3 impasse des

- Pinsons, cadastré Section 8 Parcelle n° 510 permettant l'accès au jardin dudit immeuble, les frais relatifs à l'inscription de cette servitude de passage seront à la charge des consorts LUX,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte authentique et toutes les pièces y relatives.

23. Vente des immeubles communaux sis 4, 5 et 6 impasse des Mésanges à M. MULLER Didier

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 25 septembre 2017,

Vu la délibération du 4 mars 2019, point 21, portant annulation de la vente desdits immeubles à M. TAC Celal,

Vu la délibération du 4 mars 2019, point 22, portant inscription d'une servitude de passage sur une fraction des immeubles objets de la transaction,

Vu l'estimation de France Domaine du 1^{er} mars 2019, établissant la valeur desdits immeubles dans l'hypothèse d'une vente en bloc à 208 000 €,

Vu l'engagement de M. Didier MULLER du 27 novembre 2018,

Sur propositions conjointes des Commissions d'aménagement, d'urbanisme, de gestion du domaine, du commerce et de l'artisanat ainsi que des finances réunies respectivement les 19 février et 4 mars 2019,

Ouï l'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- de vendre en l'état à M. Didier MULLER, ou toute personne physique ou morale qu'il se réserve de se substituer, les immeubles communaux situés 4, 5 et 6 impasse des Mésanges, au prix de 150 000 €, cadastrés comme suit :
 - Section 8 Parcelle 627 (710 m²)
 - Section 8 Parcelle 628 (188 m²)
 - Section 8 Parcelle 629 (394 m²)
 - Section 8 Parcelle 478 (735 m²)
 - Section 8 Parcelle 479 (63 m²)

représentant une surface totale de 2090 m², les frais y relatifs étant à la charge de l'acquéreur,

- de passer outre l'estimation de France Domaine précitée, au regard de l'état actuel des immeubles et des travaux de toute nature à y réaliser (isolation thermique, changement des fenêtres, mise aux normes électriques, ...),
- de demander au Notaire en charge de la rédaction de l'acte authentique l'inscription de diverses servitudes, à savoir :
 - servitude de passage au profit de la Commune (Section 8 n° 476 et 477), à charge de la parcelle n° 479, permettant de garantir un accès au pignon de l'école maternelle de la Chapelle,
 - servitude de passage, d'accès, d'entretien, de renouvellement du réseau d'assainissement propriété de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, à charge des parcelles objet de la présente vente n°479 et 628, et conformément au PVA n° 3302 du 23/11/2017 ; la parcelle cadastrée Section 8 n° 628 ne pouvant être sur-bâtie du fait de la présence du réseau d'assainissement,
- de subordonner la vente à l'individualisation par l'acquéreur du système de chauffage et d'eau des immeubles vendus, ces derniers étant encore reliés à celui des écoles de la Chapelle. L'acquéreur dispose d'un délai de 1 an pour la réalisation de ces travaux. Il s'engage dans l'intervalle à prendre en charge les frais de chauffage proportionnellement à la surface des immeubles vendus. Les travaux d'individualisation devront par ailleurs être organisés en

- concertation avec les services municipaux afin de respecter le planning d'occupation des écoles et de ne pas priver le groupement scolaire de chauffage durant la période scolaire,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte authentique et toutes les pièces y relatives.

24. ANRU – Validation du programme des opérations

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 15 octobre 2018, approuvant le plan guide des espaces extérieurs du quartier Chapelle,

Vu la délibération du 11 décembre 2018 validant le schéma directeur et la maquette financière,

Attendu que suite aux réunions en présence des services de l'État, la ville de Hombourg-Haut et des différents partenaires, quelques ajustements sont à prendre en compte,

Sur propositions conjointes des Commissions d'aménagement, d'urbanisme, de gestion du domaine, du commerce et de l'artisanat ainsi que des finances réunies respectivement les 19 février et 4 mars 2019,

Où l'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le programme des Opérations sur le quartier Chapelle ainsi que les maquettes financières,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 9 872 318,20	G 12 542 065,08
	Section d'investissement	B 2 812 717,50	H 2 790 119,36

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 1 007 570,52
	Report en section d'investissement (001)	D 998 267,87	J

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	13 683 303,57	=G+H+I+J	16 339 754,96
---	----------	---------------	----------	---------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K	
	Section d'investissement	F 2 710 464,09	L 277 658,25	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	2 710 464,09	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	9 872 318,20	= G+I+K	13 549 635,60
	Section d'investissement	=B+D+F	6 521 449,46	= H+J+L	3 067 777,61
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	16 393 767,66	= G+H+I+J+K+L	16 617 413,21

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 208 110,00	2 074 170,51			133 939,49
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 412 840,00	5 332 263,77			80 576,23
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	1 902 390,00	1 850 173,99			52 216,01
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	9 523 340,00	9 256 608,27			266 731,73
66	Charges financières	173 767,95	102 431,23	66 355,77		4 980,95
67	Charges exceptionnelles	76 145,00	73 150,09			2 994,91
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 773 252,95	9 432 189,59	66 355,77		274 707,59
023	Virement à la section d'investissement	3 417 577,05				
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	361 900,00	373 772,84			-11 872,84
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	3 779 477,05	373 772,84			3 405 704,21
	TOTAL	13 552 730,00	9 805 962,43	66 355,77		3 680 411,80
	Pour information					
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1					

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges	5 800,00	45 632,31			-39 832,31
70	Produits des services, du domaine et ventes...	192 800,00	174 649,68			18 150,32
73	Impôts et taxes	5 809 729,48	5 746 337,77			63 391,71
74	Dotations et participations	6 295 480,00	6 289 046,12			6 433,88
75	Autres produits de gestion courante	54 800,00	38 036,44			16 763,56
	Total des recettes de gestion courante	12 358 609,48	12 293 702,32			64 907,16
76	Produits financiers		121,92			-121,92
77	Produits exceptionnels	186 550,00	246 280,84			-59 730,84
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	12 545 159,48	12 540 105,08			5 054,40
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections		1 960,00			-1 960,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 960,00			-1 960,00
	TOTAL	12 545 159,48	12 542 065,08			3 094,40
	Pour information					
	R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 007 570,52				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement	4 832 652,13	1 830 931,73	2 710 464,09	291 256,31
	Total des dépenses d'équipement	4 832 652,13	1 830 931,73	2 710 464,09	291 256,31
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	992 000,00	979 825,77		12 174,23
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	992 000,00	979 825,77		12 174,23
45...	Total des opé. pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 824 652,13	2 810 757,50	2 710 464,09	303 430,54
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		1 960,00		-1 960,00
041	Opérations patrimoniales				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 960,00		-1 960,00
	TOTAL	5 824 652,13	2 812 717,50	2 710 464,09	301 470,54
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	998 267,87			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement	765 478,18	298 316,78	173 658,25	293 503,15
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours		3 604,12		-3 604,12
	Total des recettes d'équipement	765 478,18	301 920,90	173 658,25	289 899,03
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	500 428,52	463 889,37		36 539,15
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 650 536,25	1 650 536,25		
138	Autres subv. d'invest. non transf				
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00			2 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations	125 000,00		104 000,00	
	Total des recettes financières	2 277 964,77	2 114 425,62	104 000,00	59 539,15
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	3 043 442,95	2 416 346,52	277 658,25	349 438,18
021	virement de la section de fonctionnement	3 417 577,05			
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	361 900,00	373 772,84		-11 872,84
041	Opérations patrimoniales				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 779 477,05	373 772,84		3 405 704,21
	TOTAL	6 822 920,00	2 790 119,36	277 658,25	3 755 142,39
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 074 170,51		2 074 170,51
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 332 263,77		5 332 263,77
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	1 850 173,99		1 850 173,99
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	168 787,00		168 787,00
67	Charges exceptionnelles	73 150,09	22 960,00	96 110,09
68	Dotations aux amortissements et provisions		350 812,84	350 812,84
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
	Dépenses de fonctionnement - Total	9 498 545,36	373 772,84	9 872 318,20
	Pour information			
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	979 825,77		979 825,77
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement	1 830 931,73		1 830 931,73
19	Différences sur les réalisations d'immobilisations		1 960,00	1 960,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	Total des opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
	Dépenses d'investissement - Total	2 810 757,50	1 960,00	2 812 717,50
	Pour information			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			998 267,87

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	45 632,31		45 632,31
60	<i>Achats et variations des stocks</i>			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	174 649,68		174 649,68
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>Travaux en régie</i>			
73	Impôts et taxes	5 746 337,77		5 746 337,77
74	Dotations et participations	6 289 046,12		6 289 046,12
75	Autres produits de gestion courante	38 036,44		38 036,44
76	Produits financiers	121,92		121,92
77	Produits exceptionnels	246 280,84	1 960,00	248 240,84
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	<i>Transferts de charges</i>			
	Recettes de fonctionnement - Total	12 540 105,08	1 960,00	12 542 065,08
	Pour information			
	R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			1 007 570,52

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	463 889,37		463 889,37
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 650 536,25		1 650 536,25
13	Subventions d'investissement	298 316,78		298 316,78
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations		2 000,00	2 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles		20 960,00	20 960,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	3 604,12		3 604,12
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)		350 812,84	350 812,84
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	<i>Total des opérations pour compte de tiers</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
3...	<i>Stocks</i>			
	Recettes d'investissement - Total	2 416 346,52	373 772,84	2 790 119,36
	Pour information			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 19 663,07	G 23 664,00	G-A 4 000,93
	Section d'investissement	B	H 939,39	H-B 939,39

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 7 437,15	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 49 785,02	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D 19 663,07	Q = G+H+I+J 81 825,56	= Q-P 62 162,49

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 19 663,07	= G+I+K 31 101,15	11 438,08
	Section d'investissement	= B+D+F	= H+J+L 50 724,41	50 724,41
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 19 663,07	= G+H+I+J+K+L 81 825,56	62 162,49

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	15 500,00	11 786,90			3 713,10
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 500,00	5 900,12			599,88
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	250,00				250,00
	Total des dépenses de gestion des services	22 250,00	17 687,02			4 562,98
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	1 486,89	1 036,66			450,23
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés					
022	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	23 736,89	18 723,68			5 013,21
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>					
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	7 163,11	939,39			6 223,72
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp. (uniquement en M44).</i>					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	7 163,11	939,39			6 223,72
	TOTAL	30 900,00	19 663,07			11 236,93
	Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1					

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	23 462,85	23 664,00			-201,15
74	Subvention d'exploitation					
75	Autres produits de gestion courante					
	Total des recettes de gestion des services	23 462,85	23 664,00			-201,15
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
	Total des recettes réelles d'exploitation	23 462,85	23 664,00			-201,15
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>					
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp. (uniquement en M44).</i>					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation					
	TOTAL	23 462,85	23 664,00			-201,15
	Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	7 437,15				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	56 948,13			56 948,13
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	56 948,13			56 948,13
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)				
26	Particip. et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières				
45...	Total des opé. pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	56 948,13			56 948,13
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				
	TOTAL	56 948,13			56 948,13
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement				
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 106)				
106	Réserves				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Particip. et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
	Total des recettes financières				
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement				
021	virement de la section d'exploitation				
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	7 163,11	939,39		6 223,72
041	Opérations patrimoniales				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	7 163,11	939,39		6 223,72
	TOTAL	7 163,11	939,39		6 223,72
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	49 785,02			